

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف
ت DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

AOÛT 2022

Table des matières

aps.dz 01-08-2022 Président Tebboune: il n’y a pas de détenus d’opinion en Algérie	1
aps.dz 01-08-2022 L’initiative de rassemblement, un prolongement des lois de la Rahma, de la Concorde civile et de la Réconciliation nationale	2
tsa-algerie.com 07-08-2022 Mohamed Tadjadit et ses compagnons quittent la prison	4
tsa-algerie.com 15-08-2022 Affaire Rachid Nekkaz : le tribunal de Chlef rend son verdict	5
elwatan-dz.com 18-08-2022 Alors que la loi permet aux prisonniers de bénéficier de la liberté conditionnelle ou provisoire : De nombreux détenus hospitalisés pour maladies graves	6
lematinalgerie.com 21-08-2022 Algérie : des organisations de la diaspora interpellent Macron.....	9
Liste des organisations signataires :.....	11
elwatan-dz.com 22-08-2022 Cour d’Alger : Renvoi de plusieurs audiences	12
elwatan-dz.com 29-08-2022 Alors que les verdicts seront connus le 4 septembre prochain : Lourdes peines requises contre Mohamed Benhalima et Mohamed Abdellah	13
elmoudjahid.dz 31-08-2022 Révision du projet de loi relatif au rassemblement pour le renforcement de l’unité nationale : Consolidation de la réconciliation nationale.....	16
elwatan-dz.com 31-08-2022 Protestation cyclique des superviseurs et adjoints de l’éducation : Le boycott de la rentrée scolaire maintenu	17

Président Tebboune : il n'y a pas de détenus d'opinion en Algérie



ALGER - Le président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, a affirmé qu'il n'y avait pas de détenus d'opinion en Algérie, soulignant que toute personne qui pratique la diffamation et l'insulte sera poursuivie et jugée conformément aux dispositions du droit commun.

"Il n'y a pas de détenus d'opinion en Algérie et la prétendue existence de ce genre de détenus relève du mensonge du siècle", a affirmé le Président Tebboune lors de son entrevue périodique avec la presse nationale, diffusée dimanche sur les chaînes de la Radio et de la Télévision nationales.

Le chef de l'Etat a souligné que toute personne qui pratique l'insulte et la diffamation "doit être poursuivie et jugée conformément aux dispositions du droit commun et ce, quel que soit son statut", ajoutant que "l'immunité ne concerne que les élus parlementaires" et que celle-ci "peut même être levée dans certains cas".

Il a expliqué que quel que soit le statut de la personne, rien ne lui confère le droit de porter atteinte et de dénigrer les institutions de l'Etat ou les symboles de l'Histoire du pays comme l'Emir Abdelkader.

Tout en affirmant que la liberté d'expression est garantie en Algérie, à condition qu'elle s'exerce dans un cadre civilisé, le Président Tebboune a ajouté que les opposants peuvent exprimer leurs points de vue mais, a-t-il dit, qu'ils soient des porte-voix de parties activant à l'étranger, ceci ne saurait être accepté.

aps.dz 01-08-2022

L'initiative de rassemblement, un prolongement des lois de la Rahma, de la Concorde civile et de la Réconciliation nationale



ALGER - Le président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune a affirmé que l'Initiative de rassemblement serait le prolongement des lois de la Rahma, de la Concorde civile et de la Réconciliation nationale et toucherait tous les fourvoyés qui ont fini par réaliser que leur avenir était assuré dans leur pays et non pas par certaines parties étrangères.

Lors de sa rencontre périodique avec la presse nationale, diffusée, dimanche sur les chaînes de télévision et les stations radio nationales, le Président Tebboune a donné de plus amples détails sur les parties qui seraient touchées par l'Initiative de rassemblement, précisant que celle-ci "concernera les Algériens fourvoyés qui ont fini par réaliser que leur avenir était assuré dans leur pays et non pas par les ambassades étrangères".

Soulignant que cette initiative concernera également ceux qui "ont préféré s'éloigner pour avoir été maltraités", le président de la République a affirmé que les tentatives de certaines parties hostiles à l'Algérie "seront vouées à l'échec face à ce peuple vaillant et résistant".

L'occasion était, également pour le Président Tebboune de rappeler que "les adeptes de la période de transition et du cinquième mandat ont essuyé un échec, de même que ceux qui tentent d'ouvrir la voie à l'intervention étrangère en Algérie. A ceux-là je dis: ne perdez pas votre temps, car nous n'accepterons point cela et nous ne l'autoriserons jamais".

Rappelant les acquis de l'Algérie au volet économique et en termes d'investissements, "des résultats réels et effectifs", le Président Tebboune a indiqué que "les données démographiques et économiques de l'Algérie nous interpellent à l'effet d'accélérer la cadence face à cette croissance".

"L'initiative de rassemblement sera le prolongement des lois de la Rahma, de la Concorde civile et de la Réconciliation nationale décrétées auparavant pour la prise en charge du dossier de la tragédie nationale", a rappelé le Président Tebboune, précisant que ces trois initiatives étaient "limitées dans le temps et les délais pour en bénéficier, serrés".

Cette initiative sera élaborée sous forme de projet de loi à soumettre au Parlement, étant "le véritable représentant du peuple", a-t-il poursuivi.

Concernant le remaniement ministériel annoncé précédemment, le Président Tebboune a affirmé qu'"un remaniement ministériel s'inscrit dans l'ordre naturel des choses. Dans tous les Gouvernements du monde et à un moment donné, l'on opère des remaniements pour palier certaines lacunes". La date et l'ampleur de ce remaniement "seront connus au moment opportun", a-t-il poursuivi.

Interrogé sur les critères du prochain remaniement, le Président de la République a assuré qu'ils étaient liés à "l'impérative mise en œuvre de nos engagements", réaffirmant que "le Gouvernement doit être à la hauteur des aspirations du peuple".

"J'ai déjà eu à expliquer que nos choix n'obéissaient pas à l'allégeance. Tous nos ministres sont des universitaires, même si certains manquent d'expérience", a ajouté le Président de la République, considérant que "les disparités enregistrées en termes de performances des différents secteurs étaient dues au critère de l'expérience".

"L'Algérie a besoin de compétences, et l'évolution effrénée des événements et de notre avancée ne nous laisse pas de temps pour former ceux qui manquent d'expérience", a conclu le président de la République.

Mohamed Tadjadit et ses compagnons quittent la prison

Condamnés par la Cour d'Alger, le 27 juillet dernier, à 16 mois de prison ferme, les activistes Mohamed Tadjadit, Soheib Debaghi, Malik Riahi, Noureddine Khimoud et Tarik Debaghi ont quitté la prison ce dimanche 7 août après avoir purgé leur peine, a annoncé le Comité national pour la libération des détenus (CNLD) sur sa page Facebook.

Surnommé « le poète du Hirak », Tadjadit et ses quatre compagnons étaient en détention depuis avril 2021.

Mohamed Tadjadit et Malik Riahi ont été arrêtés le 4 avril 2021 à Ain Bénian à Alger.

Soheib Debaghi, Noureddine Khimoud et Tarik Debaghi ont quant à eux été arrêtés à Barika (Batna) le 5 avril 2021.

Le 29 mars dernier, le tribunal de Sidi M'hamed (Alger) a condamné Mohamed Tadjadit et Soheib Debaghi à 2 ans de prison ferme.

Noureddine Khimoud, Malik Riahi et Tarik Debaghi ont écopé d'une peine de 18 mois de prison ferme.

Les chefs d'accusation retenus contre eux sont : « association de malfaiteurs, diffusion de fausses informations de nature à troubler l'ordre public, atteinte à la vie privée d'un enfant et son exploitation à des fins contraires à la morale, incitation à la débauche, et détention de stupéfiants pour consommation »

La Rédaction

tsa-algerie.com 15-08-2022

Affaire Rachid Nekkaz : le tribunal de Chlef rend son verdict

Le tribunal de Chlef a rendu son verdict du procès de Rachid Nekkaz qui s'est déroulé lundi.

L'activiste a été condamné à un an de prison ferme, selon l'avocate Zoubida Assoul.

Cette peine est assortie d'une amende de 100.000 dinars.

Poursuivis dans la même affaire, les avocats Yacine Khelifi et Chohra Abdelkader ont écopé chacun de six mois de prison avec sursis.

L'activiste Hamza Djabri a été condamné lui à six mois de prison avec sursis, selon la même source.

Le parquet a requis trois ans de prison ferme contre les mis en cause.

La Rédaction

Alors que la loi permet aux prisonniers de bénéficier de la liberté conditionnelle ou provisoire : De nombreux détenus hospitalisés pour maladies graves



Après avoir passé plusieurs séjours au pavillon pénitentiaire de l'hôpital Mustapha Pacha, à Alger, l'ancien Premier ministre Abdelmalek Sellal, âgé de 75 ans, a été évacué, dimanche dernier, de la prison de Koléa vers la même structure pour des soins intenses liés à des problèmes cardiovasculaires, qui se sont aggravés depuis quelques mois. Il n'est pas le seul à y être admis. D'autres détenus y ont été transférés en urgence.

Parmi eux, les anciens ministres Tayeb Louh, Abdelghani Zaâlane, l'ex-patron de la Sûreté nationale, Abdelghani Hamel, l'homme d'affaires Laïd Benamor, mais aussi l'ancien secrétaire général de l'UGTA, Abdelmadjid Sidi Saïd, et Rachid Tahkout, (frère de l'homme d'affaires Mahieddine Tahkout), qui avaient tous les deux subi de lourdes opérations chirurgicales. Ces cas ne reflètent pas la réalité du nombre de détenus à la santé fragile, car l'évacuation vers les établissements hospitaliers ne se fait qu'en cas d'extrême urgence. Les lits des infirmeries des prisons affichent souvent complet en raison du nombre important de détenus nécessitant des soins particuliers et un suivi permanent par une équipe médicale.

A El Harrach par exemple, et après de nombreux séjours au pavillon pénitentiaire de l'hôpital Mustapha Pacha, l'ancien ministre de la Solidarité et secrétaire général du FLN, Djamel Ould Abbès, âgé de 89 ans, cardiopathe, est sous observation à l'infirmerie, comme l'a été avant lui, l'ancien ministre du Travail, Mohamed Ghazi, condamné à une peine définitive de 10 ans de prison ferme et un million de dinars d'amende, dans le cadre de l'affaire de «Mme Maya», de son vrai nom Zoulikha Nachinèche (présumée fille du défunt Président déchu), avant qu'il ne bénéficie d'une liberté pour des raisons médicales au début du mois en cours, pour de graves maladies neurologiques.

Contactés, de nombreux avocats affirment que «la loi permet aux juges d'application des peines ou au juge du siège de limiter les souffrances des détenus très malades en leur permettant de quitter la prison, mais rares sont ceux qui en bénéficient». Me Benallègue plaide pour une «humanisation» de la justice, en rappelant que la législation prévoit l'élargissement pour des raisons médicales. «Le pavillon pénitentiaire de l'hôpital Mustapha, pour ne citer que celui-là, est toujours plein. Ainsi Ayadhi, ancien wali de Médéa, condamné à 3 ans ferme et qui souffre d'une grave maladie, est tout le temps sous observation. Dans moins de trois mois, il aura purgé sa peine, mais la demande de

mise en liberté n'a pas eu de réponse. Il risque de mourir en prison avant que son procès ne soit programmé», dit-il, précisant par ailleurs que «l'ancien ministre des Transports, Boudjemaa Talai, qui était lui aussi atteint d'une lourde pathologie, serait mort en prison si sa peine n'avait pas été revue à la baisse avec un sursis. Il est mort le 6 août, moins d'un mois après sa libération».

Abondant dans le même sens, Me Khader revient sur le cas de son mandant, Abdelmalek Sellal, qui avait été évacué à l'hôpital Mustapha dimanche dernier. «Sa santé s'est détériorée. Il souffre de maladie cardiaque et de l'hypertension, sans compter un cancer en veille du pancréas. Comment peut-il résister alors qu'il a 75 ans ? Il a une seule condamnation définitive de 12 ans de prison ferme. Même dans ce cas, la loi lui permet de bénéficier de la liberté pour des raisons médicales. Pourquoi n'y a-t-il pas droit ? Il n'est pas le seul. Rachid Tahkout a subi deux lourdes opérations en prison et lui reste 8 mois à purger, mais sa demande de liberté pour des raisons médicales n'a pas eu de réponse», déclare Me Khader.

Pour l'avocat, il y a une question qui revient souvent : pourquoi garde-t-on des détenus très âgés et malades en prison ? Quel intérêt a l'Etat de laisser mourir un détenu dont le pronostic de survie est engagé, mourir loin de sa famille ?

«De nombreux détenus souffrent de lourdes maladies dans les prisons»

Les mêmes questionnements sont exprimés par Me Allouche, précisant toutefois qu'«il y a de nombreux détenus de droit commun n'ayant pas la chance d'être connus, qui souffrent de maladies dans les prisons. Un de mes mandants condamné à une lourde peine est atteint d'une sclérose en plaques très aiguë. J'avais demandé une expertise médicale qui m'a été refusée, et il a fallu attendre 5 ans pour que la Cour suprême accepte ma demande. La loi donne le droit au justiciable qui a fait la moitié de sa peine définitive de demander la liberté conditionnelle. Une commission au niveau de l'administration pénitentiaire statue généralement deux fois par an sur ces cas, bien sûr après le paiement des amendes et des sommes qui reviennent à la partie civile. Pour ce qui est de la liberté provisoire, c'est au niveau du juge de siège que la demande du détenu est déposée ou au niveau de la Cour suprême lorsque son affaire est en cassation.

Pourquoi ces demandes restent souvent sans réponse ? Certains détenus laissent toute leur santé en prison et, parmi eux, il y en a qui ne vivent pas longtemps après leur libération». Avocat de Djamel Ould Abbès, Farouk Ksentini affirme que son mandant est dans un «état assez inquiétant. Il a dépassé les 89 ans et traîne de nombreuses maladies qui l'obligent à rester en permanence en infirmerie sous observation médicale. Il a une condamnation définitive de 6 ans, dans le procès lié à sa gestion du département de la Solidarité. Les demandes de mise en liberté pour des raisons médicales n'ont toujours pas eu de réponse. Il risque de laisser sa vie en prison. Il est tout le temps alité et ne peut plus marcher. A son âge, il devrait être rendu à sa famille». M. Ksentini plaide pour une gestion «plus humaine» des détenus malades et âgés. Selon lui, «la loi le permet, il n'y a donc aucune objection à ce que le justiciable puisse bénéficier d'une liberté conditionnelle ou provisoire».

Le défenseur de l'ancien Premier ministre Ahmed Ouyahia, incarcéré à la prison d'Abadla à Béchar, revient de son côté sur la commission chargée par l'administration pénitentiaire de statuer sur les cas de mise en liberté provisoire ou conditionnelle pour des raisons médicales. «C'est elle qui donne un avis sur les demandes après étude du dossier médical, lorsqu'il s'agit de liberté pour des raisons médicales et provisoires, mais la décision finale revient au magistrat de siège ou à celui de l'application des peines. Il y a nécessité de se pencher sur les cas des détenus malades qui nécessitent des soins particuliers qui, parfois, ne sont pas disponibles dans le secteur public, ou ceux dont l'état est irréversible.» Tous les avis se rejoignent pour interpeller les autorités judiciaires sur le maintien des détenus gravement malades en détention. La crainte de décès en milieu carcéral est omniprésente.

La mort de l'ancien ministre des Télécommunication Moussa Hammadi, du médecin Ali Lakhdari, trésorier de l'association Paix et solidarité (que présidait l'ex-ministre de la Solidarité, Djamel Ould Abbès), de Kamel Eddine Fekhar, sans compter celle, quelques années plus tôt, du journaliste Mohamed Tamalt et d'autres personnes enterrées anonymement ont fait tache d'huile et mis l'administration pénitentiaire et la justice dans l'embarras. Non pas parce qu'ils sont morts, mais justement parce qu'ils auraient pu bénéficier de la liberté pour des raisons médicales en raison de la dégradation de leur état de santé durant leur détention.

Salima Tlemçani

Algérie : des organisations de la diaspora interpellent Macron

Plusieurs associations et organisations des droits humains algériennes interpellent Emmanuel Macron, président de la France à la faveur de son déplacement en Algérie les 25, 26 et 27 août.

Monsieur le Président,

Vous avez prévu de vous rendre en Algérie le 25 août prochain, pour une visite officielle en réponse à l'invitation de la présidence algérienne.

Nous, organisations de la diaspora algérienne en France, espérons que cette visite sera fructueuse pour les deux pays, l'Algérie et la France fortement liés par l'histoire, la géographie, la culture, la langue et tous les échanges et partenariats tissés depuis l'indépendance.

Monsieur le Président, il est néanmoins un sujet grave qui ne doit pas être occulté lors de cette visite ; celui de l'état actuel des droits humains en Algérie.

Comme vous le savez, un mouvement populaire pacifique et massif -le Hirak- est né il y a 3 ans en Algérie. Porté par des millions d'Algériennes et d'Algériens, son credo est un changement politique démocratique et l'instauration d'un État de droit respectueux des libertés.

Cette espérance du peuple portée essentiellement par la jeunesse s'était remarquablement traduite par l'arrêt immédiat du douloureux phénomène migratoire sur des embarcations de fortune vers les pays de la rive nord de la Méditerranée.

Il est regrettable qu'un soutien international conséquent des démocraties ait manqué à ce mouvement profond du peuple algérien qui a ébranlé le pouvoir en place et suscité l'admiration des autres peuples du monde.

Malheureusement, la réponse des autorités algériennes aux aspirations populaires a été une politique répressive inédite par sa stratégie de la terreur pour réduire au silence les populations en situation de rupture avec les tenants du système politique en place, comme le confirment toutes les consultations électorales.

Les quelques acquis obtenus au prix de décennies de lutte et d'engagement citoyen, notamment depuis la révolte d'octobre 1988, sur la liberté d'expression, d'organisation, de manifestation, de presse et de l'activité politique sont en net recul, voire en voie de disparition.

Toutes les formes d'expression en dehors de la ligne du pouvoir sont systématiquement réprimées. Émettre une opinion, se réunir, manifester pacifiquement peut valoir un séjour en prison sur décision d'une justice aux ordres du pouvoir politique.

Les espaces médiatiques indépendants se réduisent fortement, des journaux sont contraints à la fermeture et des journalistes sont emprisonnés pour avoir exercé leur métier d'informer.

Des associations de la société civile dédiées à la solidarité, la culture et ouvrant des perspectives à la jeunesse sont bloquées dans leurs projets ou dissoutes.

Des partis politiques d'opposition sont entravés dans leurs activités, harcelés judiciairement et menacés de dissolution.

Des leaders politiques et des militants sont détenus et poursuivis par des lois liberticides dont certaines adoptées spécifiquement depuis deux ans. Nombreux sont ceux qui sont poursuivis par l'article 87 bis du code pénal, destiné à criminaliser tout acte politique d'opposition pacifique, qualifié d'acte terroriste.

Près de dix mille arrestations suivies d'au moins un millier de détentions provisoires abusives en violation du code pénal sont à l'actif de ce régime depuis le début du Hirak.

Ces arrestations continuent jusqu'à présent et trois cents citoyennes et citoyens ayant exprimé une opinion ou mené une activité politique pacifique, sont actuellement en détention dans les prisons du pays.

La diaspora algérienne n'est pas épargnée en raison de son implication et de son soutien massif et continu au mouvement populaire comme le démontrent ses multiples activités sur le territoire français et son rejet total de ce système politique exprimé clairement lors des différents scrutins.

Aujourd'hui, les Algériens en France mais également les Franco-Algériens craignent des mesures de rétorsion dans leurs déplacements en Algérie et se trouvent ainsi limités dans leur liberté de circulation.

Des voyageurs ayant comme seul tort d'avoir manifesté une opinion, ont été victimes d'arrestations et de décisions d'interdiction de sortie du territoire algérien. Des activistes, des militants politiques, des journalistes résidant sur le territoire français sont poursuivis par la justice algérienne et leurs familles résidentes en Algérie sont parfois inquiétées.

Certains sont accusés d'activités terroristes sur la base de l'article 87 bis, voire jugés par contumace à de lourdes peines.

Toutes ces mesures arbitraires sont prises en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par l'Algérie depuis 1989 et de l'article 2 de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union européenne qui stipule que le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme est l'élément essentiel de cet accord. Monsieur le Président, vous ne pouvez cautionner cette dérive despotique du régime algérien.

Nous, organisations de la diaspora, fortement inquiètes de cette évolution très autoritaire du système politique algérien, avons le devoir de vous exprimer notre profonde préoccupation sur cette situation dangereuse des libertés fondamentales en Algérie sous le régime actuel.

Cette dégradation dans le traitement des droits humains n'épargne aucunement des citoyens français ayant la double nationalité qui sont en droit d'attendre la défense de l'exercice de leurs libertés et la protection de l'Etat français.

Dans ce cadre du respect des droits humains, nous avons apprécié votre position courageuse à Alger, qualifiant « la colonisation de crime contre l'humanité » et nous espérons et attendons que ces atteintes aux droits et libertés ainsi que la question des détenus d'opinion soient abordées lors des pourparlers que vous aurez avec les autorités algériennes qui persistent dans le déni de ces réalités.

Une coopération saine, juste, stable et durable entre les deux pays ne peut se construire sur le déni des droits fondamentaux et sur l'exclusion et la répression du peuple algérien. Les récents événements dans le monde nous enseignent, notamment sur la relation France-Afrique, que le mépris des peuples au profit des pouvoirs en place souvent dictatoriaux n'est pas une politique porteuse d'avenir.

Nous appelons ainsi de nos vœux l'avènement d'un nouveau partenariat responsable, apaisé, constructif, basé sur le respect des citoyens et des souverainetés pour le bénéfice mutuel des deux peuples.

En espérant plein succès à votre visite, dans l'intérêt de l'Algérie et de la France, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Liste des organisations signataires :

- Action citoyenne pour l'Algérie ;
- Agir pour le Changement et la Démocratie en Algérie ;
- Action-Détenus ;
- Algeria Democracy ;
- Collectif Groupe Algérie Droit Devant ;
- Collectif pour une Alternative Démocratique et Sociale en Algérie (CADSA – Marseille) ;
- Collectif des Familles de disparus en Algérie
- Collectif Révolution du sourire ;
- Coordination des Algériens du monde ;
- Debout l'Algérie,
- Debout l'Algérie Angoulême ;
- Etudiants Nord Africains de France ;
- Riposte Internationale.

Cour d'Alger : Renvoi de plusieurs audiences

La chambre d'accusation près la cour d'Alger a décidé, hier, le report de l'audience du journaliste et défenseur des droits de l'homme, Hassen Bouras, au dimanche 4 septembre, a annoncé son avocat Youcef Benkaaba. L'audience était prévue hier après la retransmission par le juge d'instruction près le pôle spécialisé du tribunal de Sidi M'hamed de la procédure au procureur général, précise-t-on.

Le journaliste a été arrêté le 6 septembre 2021 après une perquisition à son domicile familial. Il est placé en garde à vue à la sûreté de daïra d'El Bayadh, avant d'être transféré à Alger où il a été présenté devant le procureur de la République le 12 septembre 2021.

Le juge instructeur près le pôle pénal spécialisé a ordonné son placement en détention provisoire pour des chefs d'inculpation liés au terrorisme (article 87 bis). Il est à rappeler que le journaliste a été condamné en mars 2021 à 100 000 DA d'amende pour «outrage à corps constitué» et «atteinte à la personne du président de la République».

Il avait été auparavant condamné en 2016 à une année de prison ferme pour «outrage à magistrat ou fonctionnaire» et «offense et diffamation d'une institution publique». Sa peine a été réduite à six mois de prison ferme.

La chambre d'accusation a décidé également le report de l'audience des détenus Belaïd Omar Khodja, Bouaziz Ait Chebib, Boumedine Hamou, Hocine Azem, Bacha Boussad au 11 septembre. Les concernés ont été présentés devant le procureur de la République le 27 juin 2021.

Le magistrat instructeur a décidé de les placer sous mandat de dépôt pour accusations lourdes, a précisé l'avocat Farouk Zahi. Il est à noter également que le procès des détenus d'opinion, Fatiha Daoudi, Lotfi Gouasmia, Kamel Arbaoui, Ibrahim Bousmina, Bilel Triki, Abdelkader Touil, Guerfa Zakaria, Azzouz Belloucif, Abdelmounaim Bentourki, Nabil Boubekour, a été reporté au 4 septembre prochain, devant la section pénale du tribunal de Sidi M'hamed, a annoncé l'avocate Me Fetta Sadat.

Nadir Iddir

Alors que les verdicts seront connus le 4 septembre prochain : Lourdes peines requises contre Mohamed Benhalima et Mohamed Abdellah



Expulsés d'Espagne et détenus à la prison militaire de Blida pour leur désertion des rangs de l'armée, Mohamed Azouz Benhalima et Mohamed Abdellah ont comparu hier, en appel, devant la chambre pénale près la cour d'Alger, pour plusieurs affaires liées à leurs publications et diffusions de vidéos sur les réseaux sociaux.

Le premier à être appelé à la barre est Benhalima, ex-caporal, expulsé d'Espagne au mois de mars dernier, poursuivi pour trois affaires distinctes. Dans la première, il lui est reproché, entre autres, d'avoir publié et diffusé de «fausses» informations à caractère «diffamatoire, attentatoire à la vie privée des personnes et à l'intérêt suprême du pays». Des faits pour lesquels il a été condamné en première instance à 8 ans de prison ferme.

D'emblée, le prévenu nie catégoriquement les griefs et demande : «Comment puis-je attenter à l'intérêt de l'Etat ?» Puis dénonce : «Ils m'ont emmené à Saoula pour se venger de moi. Ils m'ont déshabillé et pris tout mon linge d'été, m'ont torturé et gardé en isolement total durant 4 mois...».

La juge lui cite quelques noms de personnes qui lui ont transmis des informations, mais Benhalima nie. «Je ne sais même pas de quelle vidéo vous parlez. Je ne connais aucune de ces personnes. On parle même d'un conseiller du ministre de la Justice, est-ce possible ? Devant le tribunal, j'ai tout nié et expliqué au juge que c'était inconcevable, mais le juge m'a condamné à 8 ans. Je suis poursuivi dans 35 affaires pour les mêmes faits et les mêmes chefs d'inculpation. J'ai été condamné à plusieurs peines, même la peine de mort pour désertion.» La juge : «Niez-vous être à l'origine de ces publications ?» Benhalima : «Dans toutes mes publications, je dénonce la corruption et la Constitution me protège.»

La juge : «A quel titre le faites-vous ?» Benhalima : «Je suis lanceur d'alerte.» La juge : «Vos publications comportent de la diffamation, de l'atteinte à la vie privée d'autrui.» Benhalima : «Ceux qui ont monté le dossier ne connaissent pas le droit. Ils ont ajouté des faits nouveaux qui n'existaient pas.» La présidente se tourne vers le procureur général, qui se montre irrité par les propos du prévenu. «Tous les jours, il vient nous raconter la même histoire en niant les faits qui lui sont reprochés», déclare le magistrat, qui s'emporte en remarquant le sourire de Benhalima. «Ici, nous ne rigolons pas», dit-il sèchement avant de requérir une peine de 10 ans de prison ferme.

L'avocat de Benhalima, Me Belahreche, n'y va pas avec le dos de la cuillère. Il rappelle les articles de loi qui pénalisent le recours à la torture, mais aussi les conventions internationales qui l'interdisent et que l'Algérie a signées. «Il est anormal qu'un prévenu déclare avoir été torturé et le procureur n'ouvre pas d'enquête sur le champ. Le pouvoir judiciaire est dans l'obligation de veiller au respect de la loi. Dans ce dossier, toutes les procédures n'ont pas été respectées. J'ai 31 affaires pour les mêmes faits, et j'ai une plainte pour torture et personne ne veut ouvrir d'enquête. Lui-même est une victime. C'est une affaire politique qui ne dit pas son nom. Il a été poursuivi pour espionnage, délit annulé par le juge d'instruction mais pour lequel il a été condamné à 8 ans. Ce dossier est une injustice. Benhalima doit être relaxé.»

Les graves accusations de la défense

La juge entame le deuxième procès, dans lequel il comparaît avec un officier de police, Hatem Chaalal, pour des faits liés à des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux. Benhalima conteste ces enregistrements. La juge : «C'est Hatem qui vous les a envoyées...» Benhalima : «Je ne le connais pas et puis comment pourrais-je attenter à l'intérêt du pays juste avec des déclarations ? Si c'est le cas, pourquoi Naïma Salhi et Khettal n'ont jamais été inquiétés alors que leurs déclarations touchaient gravement à l'intérêt suprême du pays ?»

Tout au long de l'interrogatoire, Benhalima n'a cessé de rejeter les faits, alors que le procureur général a clamé l'aggravation de la peine de 5 ans, proclamée en première instance. Me Belahreche tente de battre en brèche la crédibilité de l'enquête, en affirmant que la discussion sur la messagerie «a été créée de toutes pièces par la police judiciaire, puisque les deux ne se connaissaient pas. Il était en prison à la date d'enregistrement, comment peut-il communiquer ? Ce genre de dossier est très grave. Rendez justice à Benhalima !»

En prenant la parole, Benhalima déclare à la juge : «J'ai déjà été condamné pour ces faits.» Et elle réplique : «Donnez-moi le jugement.» Le prévenu explique qu'il ne l'a pas. L'affaire est mise en délibéré pour le 4 septembre. Le troisième procès concerne également les publications et pour lequel Benhalima a écopé d'une peine de 3 ans de prison ferme. Le prévenu persiste à nier les faits en s'insurgeant. «J'ai 35 procès pour les mêmes griefs et les mêmes victimes», dit-il avant que la présidente ne le fasse revenir aux faits, une vidéo dans laquelle il implique un officier de police, Ahcène Saheb, dans des affaires de corruption. «Cette vidéo n'était pas mon objectif. Je l'ai trouvée sur les réseaux sociaux et j'en ai fait un live. Je ne l'ai pas piratée. J'ai repris les informations qu'elle comportait.»

La juge : «Vous avez diffamé l'officier.» Benhalima : «Ce n'est pas vrai. La publication était déjà sur les réseaux sociaux. Je l'ai même appelé pour avoir son avis, mais il était

injoignable. S'il était un homme bien, il n'aurait jamais été cité.» Le procureur général a clamé l'aggravation de la peine de 3 ans, mais l'avocat plaide la relaxe en rappelant que la loi protège les dénonciateurs. Le verdict sera donc connu le 4 septembre prochain.

Benhalima quitte la barre et c'est Mohamed Abdellah, ancien sergent-chef de la Gendarmerie nationale dont il a déserté les rangs avant d'être expulsé d'Espagne en août 2021, qui lui succède pour deux procès en lien avec ses activités sur les réseaux sociaux. Le premier concerne la diffusion de vidéos et de photos, qui lui a valu une condamnation de 3 ans. Il avait comparu avec une avocate du barreau de Tizi Ouzou, Kahina Belkessa, qui elle a écopé d'une peine de 3 mois avec sursis. La présidente renvoie, au 11 septembre prochain, l'examen de ce dossier, à la demande de la défense, puis entame la seconde affaire, pour laquelle il a été condamné à 3 ans de prison en première instance.

Il s'agit de la diffusion d'une vidéo dans laquelle Abdellah met en cause des membres de la zaouia Tidjania dans une affaire de trafic de 5 tonnes de cannabis. «J'ai eu des informations par d'anciens collègues, que je ne citerais pas, sur l'affaire des 5 tonnes de cannabis, qui avait déjà fait l'objet de publication sur les réseaux sociaux et que j'ai repris. J'ai exercé mon droit de citoyen d'alerter sur la corruption afin que la justice intervienne. Des membres de la zaouia Tidjania étaient impliqués dans ce trafic. Il fallait que je les dénonce. D'autres pages avaient déjà diffusé l'information.»

Le procureur général réplique : «Il n'y a pas eu d'alerte, mais une diffamation. Vous avez touché à l'honneur de personnes. Il s'agissait d'informations tendancieuses», avant de réclamer l'aggravation de la peine de 3 ans. Son avocat précise : «Nous sommes là pour veiller au respect de la loi. La victime, qui est une personne physique, a saisi la justice, elle a été entendue mais elle n'est jamais venue au tribunal pour expliquer de quelle manière elle a été diffamée et exprimer sa demande. Pour nous, il n'y a pas eu de diffamation.» Il termine en demandant la relaxe. Le verdict sera connu le 4 septembre prochain.

Il est à signaler que l'audience a également vu le renvoi, au 11 septembre 2022, du procès en appel du journaliste et patron du groupe médiatique Ennahar, Anis Rahmani, de son vrai nom Mohamed Mokadem.

Salima Tlemçani

Révision du projet de loi relatif au rassemblement pour le renforcement de l'unité nationale : Consolidation de la réconciliation nationale



«Judicieuse et très remarquable». C'est en ces termes que l'avocat Farouk Ksentini a qualifié la décision du président Tebboune qui a ordonné, en réunion du conseil des ministres, la révision du projet de loi relatif au rassemblement pour le renforcement de l'unité nationale, en limitant la catégorie des bénéficiaires à ceux qui se sont rendus après l'expiration de la loi sur la concorde civile. Au sujet du projet de loi qui sera donc enrichi par un texte complémentaire, notre interlocuteur a précisé que son élaboration s'inscrit

en conformité avec l'esprit et la philosophie du processus de réconciliation nationale. Une philosophie qui conforte, a-t-il expliqué «le principe de rassembler le maximum de personnes pour les faire bénéficier des dispositions de clémence et de réconciliation nationale». «Pour y arriver, a ajouté Me Ksentini, le président de la République n'a pas hésité à allonger les délais pour ceux qui se sont rendus mais qui ne se sont pas présentés à temps, c'est-à-dire avant l'expiration des délais sur la concorde civile». Il se dit ainsi convaincu que «cette directive du chef de l'État aura pour effet d'éteindre définitivement la braise qui s'était allumée à l'occasion de la décennie noire et dont l'Algérie veut se défaire à jamais». Sur sa lancée, le président de l'ex-Commission nationale de protection et de promotion des droits de l'homme (CNPPDH) a aussi estimé que le processus de réconciliation nationale constitue «cet événement aussi important que l'est celui du 1er Novembre 1945 ayant permis à l'Algérie de s'émanciper du joug du colonialisme et de recouvrer sa souveraineté». «Si le 1er Novembre 1954 et la révolution qui s'en est suivie ont consacré l'indépendance de l'Algérie, la réconciliation nationale, quant à elle, nous a ramené la paix civile qui est aussi importante que l'indépendance», a-t-il expliqué. Autrement dit, a insisté Me Ksentini, le processus de réconciliation nationale mérite d'être glorifié, au vu de son impact crucial sur la vie de la nation et aussi tenant compte du fait qu'il ne pouvait y avoir de développement sans la paix civile. Pour revenir au projet de loi relatif au rassemblement pour le renforcement de l'unité nationale, celui-ci tient compte, rappelle-t-on, des différentes étapes de la réconciliation nationale qu'a connue notre pays, à commencer par les mesures de clémence, de concorde civile et jusqu'à la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Le projet de texte propose aussi de renouveler, à l'occasion de la commémoration du 60e anniversaire de l'indépendance nationale, les valeurs de tolérance et de privilégier l'approche du dialogue national en incarnant une initiative visant à ouvrir de nouveaux horizons à la réconciliation nationale. Le projet de loi s'inscrit en outre dans le cadre des réformes pour l'instauration de l'Algérie nouvelle et la concrétisation de la vision de M. Abdelmadjid Tebboune qui est un président rassembleur, qui s'est toujours nourri du débat qui agite la société, avec une main tendue en permanence à tous, sauf à ceux qui ont franchi les lignes rouges et qui ont largué les amarres avec leur patrie.

Karim Aoudia

Protestation cyclique des superviseurs et adjoints de l'éducation : Le boycott de la rentrée scolaire maintenu

Contestant la récente mouture du projet de statut particulier des fonctionnaires des corps spécifiques, le Syndicat national autonome des adjoints et superviseurs de l'éducation (Snaase) a entamé à partir d'hier ses protestations cycliques devant les différentes directions de l'éducation à l'échelle nationale.

Ces protestas interviennent après les dernières conclusions «*décevantes*» de la commission mixte chargée de l'examen du projet du statut particulier sus-mentionné, selon Madjid Kachid, chargé de la communication du Snaase, membre du bureau national et président du bureau de wilaya de Constantine.

«On s'attendait à de nouvelles mesures plus sérieuses de la part du ministère de l'Education, particulièrement en ce qui concerne la rectification des failles relevées dans les décret exécutif 12-240 du 29 mai 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 315-08 du 11 octobre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'Education nationale», a souligné M. Kachid. Et de regretter ce qu'il a qualifié d'«exclusion» et «marginalisation» de cette catégorie de travailleurs du secteur de l'Education.

Notre interlocuteur explique que cette marginalisation se traduit, de surcroît avec l'annulation de toute forme de promotion, par l'augmentation du volume horaire hebdomadaire, ainsi que par le nombre des tâches à assurer. *«Pourtant, nous avons proposé la réduction du volume horaire jusqu'à 28 heures par semaine.*

Pis encore, nous avons l'impression que la tutelle a repris la loi de 1968, au lieu de mettre en application des décrets exécutifs et présidentiel en instance, à l'instar du décret 14-266», a fulminé le représentant du Snaase dans la wilaya de Constantine, estimant que le ministère n'accorde aucune importance à des milliers de travailleurs.

A noter, toujours selon le même interlocuteur, que cette organisation avait proposé des réunions et des rencontres avec le ministre pour débattre les différents points soulevés par le syndicat, en vain. Les protestataires déplorent également l'annulation de tous «*les acquis*» des lois de 2008 et 2012.

Le Snaase organisera des protestations cycliques chaque mardi devant les directions de l'éducation, suivies d'un sit-in devant l'annexe de Ruisseau (Alger) du ministère de l'Education nationale, dont la date sera communiquée très prochainement.

Madjid Kachid affirme que le boycott de la rentrée scolaire est maintenu jusqu'à la prise en considération de leurs revendications, qui reposent essentiellement sur les conditions de recrutements, promotion, intégration et définition des missions.

Sollicitant l'intervention du président de la République, Abdelmadjid Tebboune, les protestataires ont brandi lors du sit-in des pancartes sur lesquelles on pouvait lire, entre autres : «Les décisions du ministère de l'Education sont abusives» et «Nous réclamons une Loi fondamentale juste»

Yousra Salem